

Compte rendu

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2017

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	21
Vote par procuration	2
Nombre de conseillers votant	23

Le huit mars deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 2 mars s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

En présence de :

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Guy PIEGAY, Martine CHILLET, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER, Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Christiane DELIGNY, Dominique LAVAL, Jean-Paul DUPONT, Georges MARTIN, Jean-Luc DUTARTE, Karine DI NOLFO, Nadine MEYRIEUX, Laurence MAYERE, Christelle BARLET, Gaëlle NEYRAN, Sébastien MEILLER, Pierre GOUTAGNIEUX, Rachel BONVALLET.

Absents excusés :

Mmes et MM Janine RUAS, qui a donné procuration à Martine CHILLET, Eric PEILLET, Brigitte DESSAIX, Corinne CAPITAN, Fabrice CHARRE, Yannick FREZET qui a donné procuration à Pierre GOUTAGNEUX.

Secrétaire de séance :

Martine CHILLET

01- approbation du compte rendu du 15 février 2017

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est adopté

- Par 19 voix pour,
- Et 4 abstentions (Mmes et MM. Karine DI NOLFO, Sébastien MEILLER, Martine CHILLET, Christelle BARLET absents).

02- subventions aux associations

Rapporteur : Guy PIEGAY

M. PIEGAY présente des propositions de subventions aux associations. Il précise que la proposition qu'il fait ne comporte pas de grands changements par rapport à 2016 sauf en ce qui concerne la MJC. En effet en 2017, la commune ne versera plus de subvention au Fonjep, la MJC prenant directement en charge le salaire de la directrice de la structure. La subvention à la MJC a été revalorisée de ce fait.

La subvention du Conseil départemental à la commune pour la MJC a légèrement baissé en 2016 ; il verse encore 33 000 euros pour le financement de 3 postes. Le projet jeune de la MJC a été validé en 2015 pour 4 ans. la subvention de la caisse d'allocations familiales perçue dans le cadre permet le financement de l'emploi d'un animateur. Ce poste aura couté moins de 5000 euros à la commune sur les 4 ans du projet.

Nonobstant la MJC, les subventions aux associations sont stables. Pour répondre à la question de Mme LAVAL concernant le montant global versé en 2017 par rapport à 2016, Mme BREASSIER précise que la commune a augmenté légèrement en 2016 la subvention au centre laïc.

M. DUTARTE demande s'il a eu d'autres demandes que celles examinées ce jour.

M. le Maire répond que toutes les associations ne font pas de demandes, certaines ayant seulement besoin des prestations en nature fournies par la commune (prêt de véhicules..)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Arrête comme suit les subventions aux associations pour l'année 2017,
- S'engage à prévoir les sommes correspondantes au budget 2017

2017

nom	fonction.	exceptionnelle	commentaire
A.P.E.L.	1 057	600	7€ par élève : 151 en 2016/2017 + American Vill.
AFEJ	30		adhésion médiathèque
AFN	360		
amicale du personnel	5 140		
amicale sapeurs-pompiers	360		
ASSM	0		
Bibliothèque	300		
Boule des forgerons	425		
Centre laïc	1 925		7€ par élève : 275 en 2016/2017
Courir pour des pommes	250		
FC St Joseph-St Martin	400	400	Tournoi de foot
GAASM	305		
Jumelage	2 500		
Hand vallées du Gier	800		
Les croqueurs	360		
Loisirs amitiés	360		
MJC fonctionnement	133 962		dont 60 342 € d'aide à la l'emploi
MJC conseil général	22 000		recette commune : 33 000 €
MJC projet jeunes	16 000		recette CEJ : 11 300 €

MJC Fonjep	0		
MJC - indemn. Gde salle	2 800		
SMOB	1 000		
Urbano Dance	400		
USEP GIER	50		
Chœur amourine	360		
Amicale amis résistance			
Provision		2 000	
TOTAL	191 144	3 000	
TOTAL	194 144,00		

03- débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Martial FAUCHET

La loi d'administration territoriale de la République du 2 février 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget. Plus récemment l'article 107 de la loi sur la nouvelle organisation de la République (loi NOTRE) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5111-36 du code général des collectivités territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

M. le Maire remercie Martial FAUCHET pour le travail très important fourni cette année pour se mettre en conformité avec la loi.

M. FAUCHET remercie pour sa part la commission finances qui s'est réunie deux fois dernièrement et l'a aidé à mettre au point le présent document.

Il rappelle qu'au cours de la présente réunion, le Conseil Municipal a voté les subventions aux associations. Il se prononcera également sur la fiscalité.

Le 29 mars prochain, le Conseil Municipal examinera le budget et toutes les questions y afférant notamment le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation du résultat.

L'objectif du présent débat est d'informer les conseillers municipaux sur la situation financière et budgétaire de la commune. Depuis cette année, les conseillers voteront sur le débat d'orientation budgétaire.

Dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat, la commune conserve la main sur les investissements, la fiscalité et les dépenses de fonctionnement. Toutes les dotations de l'Etat sont appelées à être réformées dans l'avenir. En 2016, les transferts de compétences ont été effectifs ; la commune n'a plus de budget d'eau ; les services continuent à émettre les factures d'eau et d'assainissement pour le compte de la communauté urbaine.

Le Conseil Municipal a aussi voté le principe et le montant des fonds de concours à la communauté urbaine pour le programme voirie de 2017.

Parallèlement aux transferts de compétences, les dotations de la communauté urbaine ont baissé en 2016. La transformation de la communauté urbaine en métropole, si elle a lieu, n'aura en revanche pas d'impact sur les finances de la commune.

En recettes de fonctionnement, le produit des services augmente légèrement notamment pour la cantine scolaire. Les services publics comme la cantine ou le périscolaires, qui ne sont pas industriels et commerciaux sont à SAINT MARTIN LA PLAINE comme ailleurs déficitaires. Les montants de 2016 sont légèrement biaisés par les versements exceptionnels de SAINT ETIENNE métropole pour le premier semestre 2017.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des intérêts des emprunts, des charges de personnel. Celles-ci représentent environ 50% du budget. Si dernièrement deux agents ont quitté les

effectifs communaux, il est toutefois nécessaire de prévoir une augmentation de 2% des charges de personnel.

Les charges générales sont constituées par les dépenses courantes de la communes (énergie, fluides..)

Mme BREASSIER fait remarquer que les charges de personnel sont à mettre en perspective avec les services publics proposés à la population, notamment le périscolaire, la crèche etc..

Du côté des investissements ceux-ci ont été importants en 2016, notamment le chemin de Gitoux, l'étude de la Transmillière, la salle des fêtes..

M. DUTARTE demande si la participation de l'association de la tour à l'étude de faisabilité concernant la tour de la Jalousie a bien été prise en compte. M. FAUCHET répond que cette aide financière apparait bien dans le budget. Mais la totalité de la dépense doit être inscrite.

M. FAUCHET donne l'information que la commune pourrait être, cette année encore, exonérée de pénalités pour non réalisation de logements sociaux. C'est une bonne nouvelle d'autant que le produit des pénalités est versé à EPORA qui justement est mandaté sur une opération sur SAINT MARTIN LA PLAINE.

Concernant les fournitures scolaires, un marché a été lancé cette année pour permettre la réalisation d'économies qui profiteront aux écoles.

Martial FAUCHET rappelle la nécessité pour la commune de demander des subventions pour toutes les opérations d'investissement qu'elle entreprend, pour le remplacement du système de chauffage de la crèche et du gymnase par exemple. Les épingles du gymnase pourraient toutefois être changées qu'en 2018 si elles tiennent jusque-là.

M. le Maire ajoute que des travaux de réfection de l'accueil de la mairie devront être entrepris. Ces travaux devront être pensés globalement. Pour cette année, c'est l'éclairage intérieur qui sera changé pour faire des économies.

Les travaux de sécurisation des abords de l'école maternelle seront entrepris.

Château du Plantier : le bâtiment a besoin d'une rénovation ; il faut notamment revoir l'étanchéité.
Terrain de foot : il est proposé de réfléchir sur le devenir du terrain, celui-ci ayant perdu son affectation originelle.

Développement durable : quelques achats sont prévus en 2017, subventionnables par l'Agence de l'Eau. Le cimetière ne devrait plus recevoir de produits phyto. Il est envisagé une végétalisation de ce site qui reste d'une gestion délicate.

Voirie : avec la diminution des effectifs, se pose la question du nettoyage de la voirie. Celui-ci devra être davantage réparti entre les agents et mécanisé. L'un des chemins ruraux de la commune, qui dessert les Appros, devrait être refait en 2017.

Eclairage public : la commune va poursuivre son effort de modernisation.

Véhicule : la question se pose du remplacement de l'un des véhicules légers de la commune par un véhicule électrique. La question n'est pas tranchée à ce jour.

Le bâtiment des services techniques. L'objectif pour la commune est d'être propriétaire de ces locaux.

Salle des fêtes : les travaux devraient commencer en avril 2017.

Mme BREASSIER pose la question de savoir si des dépenses sont prévues pour le programme intergénérationnel. M. le Maire répond que cette année, la commune ne devrait pas avoir à prévoir de dépenses, l'année 2017 étant consacrée aux démolitions et au désamiantage, pris en charge par EPORA. Les acquisitions ne sont pas complètement bouclées. Il reste aussi à voir le bilan environnemental qui impacte fortement le bilan financier de la dépollution. Il est prévu trois bâtiments pour 35 logements environ.

L'emprunt 2017 est de 1.335 000 euros par la caisse des dépôts et consignation. La commune fera aussi un emprunt court dans l'attente du FCTVA. L'encours de la dette par habitant est de 500 euros aujourd'hui, la moyenne nationale autour de 800 euros.

La capacité d'autofinancement est la capacité de la commune à financer ses investissements. Elle doit être au moins égale au capital des emprunts. Mme BONVALLET demande si es simulations contenues dans le document tiennent compte d'une hausse de la fiscalité.

M. FAUCHET répond que non.

M. le Maire précise également que les investissements de 2017 ont été serrés pour éviter d'augmenter plus encore l'endettement de la commune.

Dès 2019, la commune poursuivra le mouvement de désendettement entamé depuis 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2017, au vu du rapport présenté par M. Martial FAUCHET

04- fiscalité locale- vote des taux

Rapporteur : martial FAUCHET

Le débat d'orientation budgétaire permet d'avoir un éclairage plus précis sur les finances communales. En 2016, les taxes ont été relevées de 5%. Il rappelle que les bases sont relevées ou non sur décision de l'Etat. Cette année, ce sera 0.4%.

Dans un contexte de baisse des dotations, Martial FAUCHET rappelle que l'important est de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Les marges de manœuvre sont faibles. Chaque décision fiscale impacte l'année n et les années n+1.

Cinq simulations sont présentées. M. FAUCHET explique qu'en matière fiscale, les décisions devraient pouvoir être prises sur une durée de 3 ans, plus significative que l'échéance annuelle. Il rappelle que les projections comportent une part d'incertitude

Mme BREASSIER fait remarquer qu'en 2022, la CAF descend sous les 200 000 euros. C'est dangereux.

M. le Maire rappelle qu'une hausse de 1% correspond à une recette supplémentaire de 11600 euros ; peu au regard du budget. Il demande à ce que les conseillers envisage l'avenir au-delà de 2017-2018-2019.

M. Christian ROUX considère qu'à partir de 2019, il est envisagé un investissement de 500 000 euros, un niveau tout à fait moyen selon lui. Il estime que les décisions concernant la fiscalité sont difficiles à prendre. Il est toutefois de la responsabilité des gestionnaires de la commune de préparer l'avenir. Il est favorable à une augmentation régulière et modérée des taux plutôt qu'à une hausse brutale.

Mme BONVALLET demande si le budget présenté tient compte de l'inflation.

M. FAUCHET répond qu'effectivement les recettes et les dépenses sont estimées avec sincérité.

M. PIEGAY fait aussi remarquer que la baisse de la capacité d'autofinancement de la commune intervient au bout de plusieurs années sans augmentation fiscales, sans modification de paramètres par rapport à la situation actuelle. Or la situation de la commune peut changer.

Pour M. DUTARTE, l'augmentation d'un point de fiscalité représente 3.14 euros supplémentaire par habitant, ce qui n'est pas une trop grande augmentation. La commune déploie beaucoup d'effort pour maîtriser ses dépenses, mais il doit toutefois être tenu compte de la seule inflation.

M. MARTIN considère qu'il faut être conscient de l'empilement des augmentations pour les ménages. A l'échelle nationale, la tendance est plutôt à une stagnation des taux. Les bases évoluent de 0.4% en 2017, ce qui est relativement faible. Il est donc d'avis de profiter de cette stabilité des bases pour augmenter de 1% les taux, ce qui génèrera pour les ménages une hausse définitive faible. Pour conserver des marges de manœuvre financières, il est également favorable à une augmentation de 1% en 2019, après une année de pause en 2018.

M. FAUCHET se dit d'accord avec ce point de vue. Il attire l'attention des conseillers sur le fait que la commune est propriétaire d'un certain nombre de bâtiments vieillissants qu'il faut entretenir. La baisse des dotations de l'Etat a déjà impacté à la baisse les investissements prévus par la commune.

M. le Maire ajoute que la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE, comme la grande majorité des autres communes subit un « effet ciseau » du fait de la hausse de ses charges et la baisse de ses recettes. Cet « effet ciseau » sur lequel la trésorerie attire l'attention depuis plusieurs années a pu être limité ces dernières années dans son ampleur du fait des efforts très importants faits par la commune en matière de maîtrise des dépenses. Mais les gisements d'économies se font rares désormais.

Mme Dominique LAVAL estime que le débat cette année est le même qu'en 2016. Elle réitère sa position, à savoir qu'une hausse minime et régulière est préférable à une hausse irrégulière et brutale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide une augmentation des taux de fiscalité locale de 1%
- Arrête les taux de fiscalité locale :
 - Taxe d'habitation : 11.91%
 - Taxe sur le foncier bâti : 22.03%
 - Taxe sur le foncier non bâti : 58.34

Par 22 voix pour,

Et 1 abstention (M. Georges MARTIN)

- Décide une augmentation de principe de même valeur sur plusieurs années

05- acquisition dispositif alarme sonore

Rapporteur : christian ROUX

Depuis quelques mois, suite à une modification de ses moyens de transmissions, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) n'utilise plus les sirènes. Le SDIS en a donc proposé l'acquisition aux communes sur le territoire desquelles ces sirènes sont implantées.

La commune a fait savoir au SDIS qu'elle était intéressée pour acquérir la sirène installée sur le bâtiment de l'ancienne mairie et susceptible d'être utilisé dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS).

Le SDIS a proposé une convention pour régler les modalités de ce transfert. Le transfert se fait à titre gratuit. La commune prend en charge les frais de raccordement au réseau et les frais concernant l'alimentation électrique.

M. Martial FAUCHET propose qu'une information soit donnée à la population.

M. ROUX répond que la population a été avertie par le biais du DICRIM élaboré dans le cadre du Plan communal de sauvegarde (PCS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide les conditions de transfert de propriété du dispositif d'alerte sonore du service départemental de secours vers la commune, telles que mentionnées dans la convention,
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

06 - renouvellement du matériel informatique dans les écoles convention avec SAINT ETIENNE métropole

Rapporteur : Sylvie BREASSIER

Dans le cadre de sa compétence « multimédia dans les écoles », SAINT ETIENNE métropole conduit un plan d'équipement numérique. Cette opération menée en concertation avec l'Education Nationale doit permettre de doter toutes les écoles maternelles, élémentaires publiques et privée en équipements numériques.

La communauté urbaine propose aux communes partenaires la signature d'une convention contenant les modalités de la dotation et les obligations de chacune des parties.

M. Christian ROUX précise que les écoles bénéficient d'une connexion internet payée par la communauté urbaine. Celle-ci vient d'ailleurs de changer de fournisseur d'accès. Il faudrait savoir si les communes peuvent supprimer les lignes téléphoniques analogiques des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte les termes de la convention avec la communauté urbaine concernant la dotation numériques des écoles
- Autorise le Maire à signer la convention.

07- questions diverses

1. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

M. le Maire explique qu'à l'initiative du député, M. François ROCHEBLOINE, une rencontre a eu lieu avec le Président du SIEL, M. FOURNIER. La rencontre s'est bien passée. Toutefois, quelques jours plus tard, le SIEL a renvoyé un courrier à la commune pour refuser toute négociation sur le reversement de la TCFE à la commune. Un nouveau mémoire a été transmis au tribunal administratif, reprenant les conclusions du rapport de la chambre régionale des comptes mettant en exergue l'illégalité des pratiques du SIEL. Au total, les 8 communes concernées par les irrégularités du SIEL ont perdu 2.5 millions d'euros depuis 2009.

2. Salle des fêtes

La sculpture performance a été déplacée avec précaution. Elle est aujourd'hui dans l'enceinte des services techniques protégée des intempéries.

3. Marche des pommiers

L'association a offert un défibrillateur à la commune en remerciement de la fidélité de celle-ci dans l'organisation de cette manifestation.

4. Transmillière

Une réunion a eu lieu le 14 mars pour faire le point sur la procédure. Un planning sera établi.

5. Conseil Municipal

La réunion du 19 avril sera déplacée au 27 avril 2017.

6. Commémoration

La commémoration du 19/03 aura lieu à 10 h.

7. Action culturelle : le 09 mars aura lieu un spectacle « vivons ensemble la République ».

8. Chemin de Gitoux

Installation prochaine des panneaux pédagogiques conçus par la MFR de Tartaras sur le chemin de Gitoux.

Le Maire,
Christian FAYOLLE

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 17 mars 2017
Affiché le 20 mars 2017
Transmis au contrôle de légalité le
Ont signé au registre tous les membres présents